



GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

QUE 2300

Signataire : Pierre Nicollier

Date de dépôt : 11 décembre 2025

Question écrite urgente Contrôle des médecins-dentistes

Lors des travaux relatifs à l'IN 193, l'Association des médecins-dentistes de Genève a indiqué que le DSM n'était pas en mesure de communiquer avec les médecins-dentistes installés dans le canton et que le département utilisait pour ce faire l'AMDG qui ne représentait que 50% des médecins (source : IN 193-C).

L'AMDG a également alerté sur un manque de contrôles des médecins-dentistes ainsi que sur un manque de structure permettant de recueillir les plaintes de patients. Finalement, l'association s'est plainte du peu de contrôle des médecins-dentistes.

Mes questions adressées au Conseil d'Etat sont donc les suivantes :

- 1. Le canton tient-il un registre actualisé des médecins-dentistes en activités dans le canton ?*
- 2. Le canton est-il en mesure de communiquer avec tous les médecins-dentistes du canton ? Si oui, pourquoi a-t-il utilisé l'AMDG comme canal de communication ?*
- 3. Le médecin cantonal contrôle-t-il les médecins-dentistes et, si oui, à quelle fréquence ? Le statut de membre de l'AMDG change-t-il ce contrôle ou sa fréquence ?*
- 4. Finalement, existe-t-il une instance permettant de recueillir les plaintes des patients, tant du point de vue de la qualité que de la facturation des actes ? Si oui, quelle est-elle et comment fonctionne-t-elle ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.